

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU**

**AVIS PUBLIC**

**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de la municipalité non desservi par le réseau municipal de collecte des eaux usées.**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 juillet 2024, le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu a adopté le règlement numéro 469 intitulé : « **Règlement numéro 469 modifiant le règlement numéro 434 afin d'augmenter les dépenses et l'emprunt pour un montant additionnel de 75 000 \$ concernant le programme de mise aux normes des installations septiques (phase 1)** ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 469 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter **une** carte d'identité : carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, son permis de conduire, son passeport canadien, son certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de **9h00 à 19h00, jeudi le 18 juillet 2024** au bureau municipal, 32 rue Principale Sud dans la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 469 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **50**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 469 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 18 juillet 2024 à compter de 19h05 au bureau municipal.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur de la municipalité non desservi par le réseau municipal de collecte des eaux usées:

7. Toute personne qui, le 8 juillet 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois, au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans les secteurs concernés, depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- Avoir désigné par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 juillet 2024, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu,  
ce 11<sup>ième</sup> jour de juillet deux mille vingt-quatre**

  
\_\_\_\_\_  
Marc Morin, directeur général

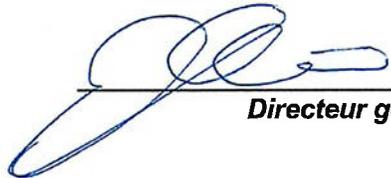
**RÈGLEMENT NO : 469**

**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de la municipalité non desservi par le réseau municipal de collecte des eaux usées**

=====  
**CERTIFICAT de PUBLICATION  
(Articles 335 et 346 du Code Municipal)**

*Je, soussigné, résidant à **Saint-Jean-de-Dieu** certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau municipal et en l'intégrant au site WEB de la municipalité entre **10h et 17h**, le **11<sup>e</sup> jour de juillet 2024**.*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11<sup>e</sup> jour de juillet deux mille vingt-quatre.*

  
\_\_\_\_\_  
Directeur général